

Séance du 13 août 2010

Présents : Monsieur VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, AMIEL Marie-Cécile, PAPAIX Yvan.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François

PAPAIX Yvan et PAPAIX Martine arrivés tout deux en cours de séance après le vote des délibérations concernant l'enfouissement des lignes électriques et l'achat de la parcelle A669.

1. CR séance précédente

Adopté.

2. Enfouissement des lignes électriques moyenne et basse tension dans le village. Implantation de nouveaux transformateurs.

- Considérant les contraintes techniques imposées par ERDF pour le remplacement de l'actuel transformateur Le Bourg à l'ancienne gare par un transformateur moderne (3850X2390X2645de hauteur) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'ancienne gare pour d'éventuelles évolutions du bâtiment ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver au maximum l'espace communal entre l'actuel transformateur et l'ancienne gare pour l'implantation de parkings (obligation liée à la rénovation de l'ancienne école) ;
- Considérant l'impossibilité d'utiliser l'espace restant sur les parcelles n° A670 et A671 de France Télécom trop exigües ;
- Considérant l'impossibilité d'acheter des parcelles à proximité du boulodrome;
- Considérant que la négociation est relancée pour l'achat de la parcelle n°A669 de Mr SUBRAN et située au virage de la rue de la poste ;
- Considérant les remarques exposées dans une pétition, remettant en cause l'accord verbal d'implantation du nouveau transformateur sur l'espace communal en bordure de voie publique (limites de propriété parcelle n°A668 de Mr ROLLIN et parcelle n°A669 de Mr SUBRAN, pour des raisons de visibilité et de sécurité notamment ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir trois possibilités :

- La première qui sera prioritairement mise en œuvre par ERDF: implantation du nouveau transformateur sur la parcelle n°A669.
- La seconde qui pourra être mise en œuvre par ERDF (sauf obstacles techniques) : implantation du nouveau transformateur près de l'actuel, côté sud. La famille TARIOL, propriétaire de la parcelle A 3003 ayant autorisé l'empiètement sur sa propriété.
- La troisième : dans l'hypothèse de refus ou d'obstacles techniques empêchant les solutions précédentes : implantation du nouveau transformateur sur l'espace communal en bordure de la voie publique, devant les chalets construits sur la parcelle n° A668.

Quelle que soit l'option choisie, il en résultera la résorption du point noir paysager que constituent l'actuel transformateur, les lignes aériennes électriques et une incontestable amélioration de la sureté et de la sécurité sur le village en matière de distribution de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 7 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention accepte de retenir cette proposition.

Achat parcelle A669

Le Maire de la commune :

- Expose au Conseil Municipal, suite à la délibération adoptée précédemment et concernant la proposition du nouvel emplacement du transformateur du Bourg à l'ancienne gare, les négociations en cours pour l'achat de la parcelle A669 appartenant à Mr SUBRAN et qui utilise cette surface pour le stockage de son bois de chauffage.
- Rappelle que cette parcelle est située dans l'angle intérieur formé par la rue de la poste et la voie menant à l'ancienne Gare.
- Propose, pour permettre l'installation du nouveau transformateur de poursuivre les négociations en cours, de fixer la proposition de prix d'acquisition à hauteur de 1500€ environ et de mandater le 1er adjoint, Granier Lucien, pour signer le sous seing privé éventuel.
- Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.
- Indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties

3. Décisions
Modificatives :
budget camping et
budget primitif.

contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 7 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention :

- Autorise Mr Granier Lucien Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune le sous seing privé éventuel pour une valeur d'acquisition à hauteur de 1500€ environ et lesdits actes ou tous documents relatifs à ces transactions.
- Procéder à l'acquisition de la parcelle A669, par acte authentique en la forme administrative, au prix du sous seing signé.
- Confier à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques
- Charger le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Délibération budgétaire modificative n° 1 Section Investissement

Monsieur le Maire :

- Rappelle les dépenses exceptionnelles à honorer

Le remplacement du chapiteau endommagé suite aux dernières intempéries, les travaux de séparations des comptages EDF au bâtiment de l'ancienne poste lancées par la précédente municipalité, ainsi que l'achat d'outillage divers.

- Propose la réaffectation suivante

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
INVESTISSEMENT				
Opération mob et matériel	2158-33	1064,40		
Opération mob et matériel	2184-33	1230,09		
Opération mob et matériel	2135-33	655,11		
Opération Acquisition foncière			2111-38	2 949,60
TOTAL SI		2 949.60 €		2 949,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention adopte cette proposition.

Délibération budgétaire modificative n° 2 Section Fonctionnement

Monsieur le Maire :

- Rappelle les dépenses exceptionnelles à honorer

Le remplacement du chapiteau prêté par la commune d'Ercé lors de la venue du Raid Central Paris et endommagé suite aux dernières intempéries.

Le cout du transport scolaire par enfant est en augmentation. Le Conseil Général a facturé 65€ en 2010 et 55 € en 2009. Cette augmentation doit être intégrée dans le budget.

- Propose la réaffectation suivante

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Autres charges exceptionnelles sur op....	6718	1 813.14		
Subvention aux personnes de droit privé.	6745	230,00		
Autres produits annexes			70632	2 043.14
TOTAL SF		2 043,14 €		2 043,14 €

Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention adopte cette proposition.

<p>4. Maison d'animations du camping : exercice du droit de préemption communal.</p>	<p>Monsieur Le Maire :</p> <p>Informe le Conseil Municipal qu'une demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été reçue le 28 juin 2010 en mairie concernant la vente de la maison d'animations du camping et que nous avons obligation de répondre dans un délai de deux mois.</p> <p>Rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le bien concerné est propriété de la commune au titre de l'application de la convention d'exploitation du 08/08/1989 avec la MATT selon l'article 11 et l'interprétation de Monsieur le Trésorier Payeur Général émis le 18 juin 2009. • que cette maison d'animation implantée pour grande partie en zone inondable au titre du PLU, est nécessaire à l'activité et reste indispensable au fonctionnement du camping. • que le changement de destination est encadré par le PLU et la convention signée. <p>Propose que la décision soumise au Conseil Municipal relative à l'acceptation de la préemption soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagnée d'une liste de réserves protégeant les intérêts de la commune. • précisée qu'il ne peut y avoir de prix à payer selon la convention et selon le mode de financement initial comprenant une bonne part de subventions. • précisée que la cessation d'activité ouvre un droit de retour à la propriété communale. <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention décide d'accepter la cession au bénéfice de la commune d'Aulus-Les-bains sous les réserves dont liste non exhaustive ni définitive et à exposer par lettre recommandée à Maître Villanou.</p>
<p>5. Affaire IGIC/Commune : mandatement de Monsieur Lucien GRANIER 1er adjoint pour la cour administrative d'appel de Bordeaux.</p>	<p>Suite au jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 08/01/2010 déclarant nulle et de nul effet la délibération datée du 20/02/2000 (inexistante) concernant la vente des parcelles communales de la « mouline » à la société IGIC(vente du 16/11/2000), la société IGIC a fait appel de ce jugement auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux.</p> <p>Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de mandater Monsieur Granier Lucien pour prendre les mesures nécessaires et formuler les réponses que nécessitera cette procédure et de mandater le cabinet d'avocats Darribère de Toulouse à cet effet.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour 0 vote contre et 0 abstention décide d'accorder le mandat à Monsieur Granier Lucien 1er adjoint et au cabinet d'avocat Darribère</p>
<p>6. Demande de permis de construire de la société IGIC pour déplacer l'actuelle centrale électrique : Avis du Maire.</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une deuxième demande en date du 29/07/2010 concernant le permis de construire de la centrale hydro-électrique précédemment refusé par Monsieur le Préfet. Le maire présente son avis pour cette nouvelle demande. Ce nouvel avis défavorable sera envoyé aux services de la DDT.</p>
<p>7. Financement de l'office de tourisme cantonal.</p>	<p>Le 4 juin 2010, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur le maire pour exposer un recours gracieux à Monsieur le Sous Préfet de Saint-Girons concernant l'incompétence du Conseil Communautaire du canton à décider du financement de l'office du tourisme cantonal (décision du Conseil Communautaire du 18/05/2010) en lieu et place des communes.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil Municipal a estimé que la répartition de ce financement prélevé sur la dotation touristique des communes qui est encaissée par la Communauté des Communes était inéquitable.</p> <p>Monsieur le Sous Préfet ayant donné une suite favorable à notre demande d'annulation de la décision du Conseil Communautaire, Monsieur le Maire Propose :</p> <p>Que pour l'année 2010, afin de ne pas perturber la gestion de l'office de tourisme cantonal, la participation de la commune d'Aulus-Les-Bains reste à titre exceptionnel au niveau décidé le 18 mai 2010 par la Communauté des Communes soit : 17957€, mais qu'à compter de 2011, en même temps que la décision de transfert de la compétence « Office de tourisme cantonal » à la communauté de communes, un nouveau mode de financement équitable, soit négocié et mis en place.</p> <p>Une proposition de financement ayant d'ores et déjà été transmise au Conseil Communautaire.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention</p>

8. Questions
diverses.

accepte cette proposition.

1/visite de Monsieur COURET :

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la visite de Monsieur COURET, nouveau Sous-Préfet de Saint-Girons qui a eu lieu ce jour de 10h à 17h

2/feu d'artifices :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le budget municipal 2010 prenne en charge le coût du feu d'artifices de la fête du 8 août 2010 à la place du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3/site castelminier :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le budget municipal 2010 prenne en charge le coût de l'utilisation de l'engin de travaux publics par les archéologues du CNRS sur le site de « castelminier ». Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4/ Association SATODA :

Monsieur le Maire qui a assisté à l'assemblée constitutive de l'association SATODA (Structure d'Accueil pour le Traitement de l'Obésité et du Diabète à Aulus) du 27/07/2010 au centre thermal en fait le compte-rendu. Il précise que cette association sera porteuse du projet auprès de l'ARS, que si ce projet est accepté, son lieu d'accueil sera l'ancienne colonie de vacances de la Mutuelle de la police. Le bureau est composé :

de Monsieur Gérard RAYMOND : président

de Monsieur Gérard BLANCHETEAU : vice président

de Monsieur Alain DELACRUZ : trésorier

de Monsieur Jacques GALIN : secrétaire

de Monsieur Yves DANCET : coordinateur

Le Conseil Municipal accepte le principe de subventionner aux côtés d'autres partenaires (Société Pastorello ; Conseil Général ; Conseil Régional) le fonctionnement de cette association.

5/Remplacement de l'employé municipal des services techniques

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal de la nécessité cette année de créer un poste d'agent technique durant les congés annuels de l'employé municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ce poste de travail a pour mission d'effectuer les fonctions d'un agent technique durant 15 jours à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat pourra être renouvelé une seule fois en fonction des besoins.

le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour, zéro vote contre et zéro abstention accepte de créer un poste temporaire d'agent technique.

6/Projet Petit Patrimoine de Montagne :

Le 1^{er} adjoint informe que suite au refus du programme Interreg IV, il est nécessaire d'étudier la faisabilité d'intégrer le programme « Petit Patrimoine de Montagne » lancé en 2005, subventionné, et non réalisé notamment pour la partie 2^{ème} tranche. Ceci afin d'assurer la restauration du petit patrimoine de montagne, la valorisation du site de Castelminier, le musée de plein air Il est proposé de constituer un groupe de travail constitué de M.Papaix, B.Rogalle, M.A.Bonnet. P.Souquet et L.Granier.

7/Eglise :

Suite à différents courriers et remarques orales, il est proposé de rechercher et d'étudier une solution concernant l'accessibilité de l'éclairage et la protection de l'accès à l'église (pose de grille...) lors des visites estivales. Cette dernière opération présentant l'intérêt d'une ventilation permanente pendant la période, actuellement déficiente.